

32

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47234

11 - Mobilités

Avenant n°3 à la convention relative à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine aux travaux d'extension du réseau de métro de Rennes Métropole (Ligne b)

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 février 2013 adoptant la convention

relative à la participation financière de 30 millions d'euros pour les travaux d'extension du réseau de métro de Rennes Métropole (ligne b) ;

Vu l'avenant n°1 en date du 22 novembre 2017 qui a fait évoluer les échéances de versement, les seuils de déclenchement des versements et les modalités associées ;

Vu l'avenant n°2 en date du 20 novembre 2018 qui a fait évoluer les modalités de versements de la subvention, afin de permettre à chaque partie de disposer, à compter de 2018, à la fois d'une programmation financière annuelle tout en autorisant une évolution des dépenses et recettes prenant en compte le prévisionnel des travaux stabilisé et la capacité financière du Département ;

Exposé :

Le métro de Rennes Métropole constitue un projet structurant pour le Département qui concourt à faciliter le développement de l'usage des transports publics et la mobilité des Breillien.nes et participe de la préservation de l'environnement. C'est pourquoi l'Assemblée départementale a décidé, le 15 février 2013, de participer financièrement aux travaux d'extension de ce réseau, en apportant une contribution forfaitaire de 30 millions d'euros pour une assiette subventionnable de 1.139,8 millions d'euros hors taxes.

La convention initiale de participation financière a été conclue le 8 avril 2013 entre Rennes Métropole et le Département. Elle précise les conditions et les modalités de participation financière.

Suite à un échange de courrier début 2016, une évolution des échéances de versement, des seuils de déclenchement du versement et des modalités de versement, a donné lieu à un avenant n°1 signé le 22 novembre 2017.

Cependant, lors des échanges sur cet avenant, il avait été convenu de réexaminer ces éléments en 2018, afin d'ajuster le déclenchement des financements du Département, au regard de l'avancement des travaux et du rythme des dépenses stabilisés, dans le respect des échéances annuelles et des capacités financières du Département.

Afin de permettre à chaque partie de disposer à la fois d'une programmation financière annuelle tout en autorisant une évolution des dépenses et recettes prenant en compte le prévisionnel des travaux, l'avenant n°2 a modifié les modalités de versement en instaurant :

- un système forfaitaire qui garantit la dépense et la recette de base à chaque partie, dit versement forfaitaire, lequel est versé annuellement en référence à un échéancier de versement pluriannuel ;

- un versement complémentaire en décembre, dit versement facultatif, dont le montant est conditionné aux capacités financières du Département, dans la limite d'un plafond qui ne peut porter le montant cumulé au-delà d'un taux de réalisation plafond (90 % pour 2019 et 2020, le solde étant versé à compter de la mise en service de la ligne B).

Sur les 30 millions d'euros de subvention départementale, le Département a ainsi atteint le plafond des 90 %, soit 27 millions d'euros en 2019.

Le versement du solde des 3 millions d'euros est conditionné par la mise en service de la ligne b (laquelle est intervenue le 20 Septembre 2022), sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables engagées soit au moins égal à 1.042,1 millions d'euros hors taxes.

L'avenant n°3 a pour objet de modifier ce seuil de déclenchement du versement du solde. En effet le montant total cumulé des dépenses subventionnables engagées (1.015,7 millions d'euros hors taxes, cf. l'état des dépenses valeur « fin de chantier joint en annexe ») est en deçà du celui

mentionné à l'avenant n°2. Cela représente une baisse de 2,5 % inhérente aux hypothèses d'inflation de 2017 qui se sont avérées plus fortes que la réalité, étant donné que les estimations devaient être en euros courants lors de l'établissement du dernier avenant.

Les enveloppes en valeur d'origine (2010) n'ont pas évolué. Le coût de l'opération n'a pas diminué (mais pas augmenté non plus). À ce jour 968 millions d'euros ont été réintégrés dans la comptabilité de Rennes Métropole.

Le seuil de déclenchement du versement du solde est ainsi ajusté à 1.015,7 millions d'euros hors taxes, valeur « fin de chantier » en euros courants hors taxes.

Les crédits sont prévus sur l'AP2013 TRANI009 imputation 204-88-204142

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention relative à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine aux travaux d'extension du réseau de métro de Rennes Métropole (ligne b), joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 20

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220816

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation